

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1979

présenté par
M. Véran

ARTICLE 10

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 55 :

« 13° L’article L. 243-7 est ainsi modifié :

« a) Les deux dernières phrases du deuxième alinéa sont remplacées par une phrase ainsi rédigée :
« Le contrôle et le recouvrement des sommes qui en découlent sont soumis, sous les réserves fixées le cas échéant par décret en Conseil d’État, aux règles, garanties et sanctions applicables pour les cotisations du régime général de sécurité sociale. » ;

« b) Les deuxième et troisième alinéas sont supprimés. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 79, substituer aux mots :

« 13° du I, modifiant L. 243-6-7 »

les mots :

« b du 13° du I, modifiant l’article L. 243-7 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.